

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 Février 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 05

Absents : 05

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :

02 MARS 2026

Par suite d'une convocation en date du 10 Février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **19 février 2026 à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Aline TOI,

Absents excusés : Frédéric OTTO, Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Gaston GERAN.

Absents : Joël LANCASTRE, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Anne-Marie CANGO donne procuration à Jules OTTO, Juliette FARNABE donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA.

Secrétaire de séance : Virginie GUILLAUME

Lecture et approbation du PV de la séance du 02 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du **02 décembre 2025**.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Affichée le **02 MARS 2026**



1509 28AM 5/11



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **25 novembre 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernand **BOULON**, Cindy **DARMIN**, Marie-Pierre **DARLY**, Joël **LANCASTRE**, Albert **AIRA**, Juliette **FARNABE**, Gérard **RAMASSAMY**, Virginie **GUILLAUME**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Ketty **LANCIEN**, Nicolas **BRESLAU**, Anne-Marie **CANGO**, Gaston **GERAN**, Aline **TOI**.

Arrivés en retard : Christopher **GERAN**, Amour **GABALI**, Luigi **LANCASTRE**, Jennifer **LINON**.

Absents excusés : Christiane **COLET-BAILLET**, Yvon **TOI-OTTO**, Véronique **GOMBAULD**, Audrey **BOURSEAU**, Esther **JEREMIE AMBRAISSE**, Pierrot **TAURUS**.

Absent : Alexandre **CLAIRY**.

Procurations : Christiane **COLET-BAILLET** donne procuration à Marie-Pierre **DARLY**, Yvon **TOI-OTTO** donne procuration à Frédéric **OTTO**, Véronique **GOMBAULD** donne procuration à Albert **AIRA**

Monsieur DARES Louis-Jules fait savoir qu'il n'a pas été appelé et est donc intégré parmi les présents.

Monsieur Christopher **GERAN** arrive à cet instant, il est **18h47**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** après avoir salué l'assemblée déclare la séance ouverte.

Le nombre de conseillers présents est de **19** !

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Anne-Marie **CANGO** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du **PV** de la dernière séance
- 2- Relevé des décisions
- 3- Tarification des produits dans le cadre de la manifestation Noël Kakado - Edition 2025
- 4- Décision budgétaire modificative n° 2

- 5- Subvention aux associations au titre de l'exercice 2025
- 6- Demande de subvention pour voyages pédagogiques
- 7- Convention de partenariat avec la Fédération du Carnaval et des Iles de Guadeloupe pour l'organisation du défilé du dimanche 1^{er} février 2026
- 8- Elaboration et/ou mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade ainsi que la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires par le SIPS
- 9- Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la SEMSAMAR suite à un différend financier
- 10- Approbation du lancement du projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Les Hauts de Schoelcher » réalisé par la SEMSAMAR à la collectivité
- 11- Modification du plan de financement de la reconstruction de l'école primaire de Géry
- 12- Report de la date d'ouverture de la crèche et par conséquent du début du contrat de concession de service public
- 13- Validation du nouveau plan de financement pour la rénovation de la crèche
- 14- Fixation des prix de vente du foncier dans les anciens lotissements communaux
- 15- Autorisation d'utilisation de véhicules de service avec remisage à domicile
- 16- Participation au 75^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2
- 17- Questions orales

Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025, en les invitant à présenter leurs remarques.

Monsieur OTTO Frédéric demande la parole et fait remarquer qu'à la page 35 du PV, il y a une coquille dans la version créole à « l'avant dernière ligne » du dernier paragraphe.

« Pou ba misyé limè dwa sinyé tout papié, si nou dakò pou la kominn achte téren-la apri-lasa »

Cette phrase, dit-il, n'a aucune raison d'être dans ce paragraphe, elle concerne une autre affaire traitée lors d'un précédent conseil municipal.

Il demande que cette phrase soit supprimée.

Monsieur le Maire veut savoir s'il y a d'autres observations

Pas de réactions !

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité des votants

-D'approuver le Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 avec la suppression de la phrase énoncée par M. Frédéric OTTO.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 lui déléguant certaines attributions du conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET
01/10/2025	2025/10-32	- Contrat de prestation de service pour la maintenance de l'ascenseur sis à l'hôtel de ville - Prestataire : Société TK Elévator-Agence Antilles - Coût de la prestation : 2 666,07 € HT/an - Durée : 3 ans
24/09/2025	2025/09-31	- Contrat de prestation de service pour la mise en œuvre d'activités périscolaires d'initiation à l'accordéon - Prestataire : Association LES VIDUCASSES - Coût de la prestation : 4 000,00 € - Durée : du 1^{er} octobre au 12 décembre 2025

Pas de réactions !

Le Conseil municipal,

-Prend acte de ces deux décisions

Madame LINON Jennifer arrive à cet instant, il est **18h58**.

Le Nombre de conseillers présents passe à **20**.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur **TAURUS Pierrot** a donné procuration à Madame LINON pour le représenter et voter en son nom.

Tarification des produits dans le cadre de la manifestation Noël Kakado – Edition 2025

RAPPORTEUR : M. Frédéric OTTO

Monsieur **F. OTTO** expose :

« Byenbonswa

Kon chak lanné, avan kakadò komansé, ni on tan a pran adan on konsèy minisipal pou tout éli a komin-la di si yo dakò asi pri a sa nou kay vann adan kakadò-la.

Men vòt-lasa ka vin osi aprè on travay ki fèt adan on tèt kolé a asosiyasyon a « Collectif Eyeri » é sèwvis kontabilité a lanméri.

Lè yo kontré le 13 òktòb, yo desidé pa menm mannyé on chivé a pri konsèy minisipal té voté an 2024. Sé davwa, asiré pa pétèt, yo savé sé jou-lasa, pou bon tibwen adan nou, menm lè nou ka rapièsté yo, pòch an nou toujou ka fè on ti tou ki pé lésé-w san disou gran bonnè an mwa la.

Lè zòt ké gadé griy-la, sèl chanjman zòt ké voué sé ta pwoduyi ki ka rivé pou trant lanné-la kon sé :

- Coffret punch/Liqueur
- Cubi ou pé resèvi
- Liv a Tire-bouchon
- Etc

Nou pé pran tan di dé mo si zòt vlé é aprés voté pou di si zòt dakò si sé pri la ki maké la »

La manifestation « NOEL KAKADO », évènement culturel emblématique de la Commune de Vieux-Habitants, célébrera en 2025 sa 30^{ème} édition.

Cet anniversaire revêt un caractère symbolique particulier et s'inscrit dans la continuité des actions de valorisation du patrimoine et de dynamisation du territoire habissois.

Dans un contexte marqué par une augmentation significative des charges liées à la logistique, à la sécurité, à la communication ainsi qu'aux autres prestations artistiques, le Collectif d'organisation, réuni en séance le 13/10/2025, a proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2024, dans un souci de préserver l'accessibilité de la manifestation au plus grand nombre et de soutenir la participation du public local et extérieur.

Le Comité a également formulé des propositions pour les nouveaux produits introduits. Les nouveaux produits, destinés à renouveler l'offre et susciter davantage d'intérêt de la part des visiteurs, certains, seront proposés à des tarifs par lot, afin d'encourager les achats groupés.

Les différents tarifs proposés sont les suivants :

TARIFICATION UNITAIRE

BOISSONS

DESIGNATION	TARIFS		
	2023	2024	2025
PUNCH KAKADO (Coco, Shrub))	2 €	3 €	3 €
PUNCH (Rhum, Citron, Sucre)	2 €	3 €	3 €
SEC	1 €	2 €	2 €
BIERE Heineken 33 cl	2 €	3 €	3 €
BIERE Heineken/Despérados 50 cl	3 €	4 €	4 €
MINUTE MAID POMME	2 €	3 €	3 €
JUS LOCAUX – 50 cl	3 €	4 €	4 €
THE PAYS – 50 cl	-	-	3 €
SODA - ORANGE 33 cl	2€	3 €	3 €
SODA - PAMPLEMOUSSE 33 cl	2 €	3 €	3 €
SODA - ORDINAIRE 33 cl	2 €	3 €	3 €
COCA-COLA 33 cl	2 €	3 €	3 €
EAU PLATE 1,5 L	2 €	3 €	3 €
EAU GAZEUSE 50 cl	-	-	2 €
EAU CAPES 0,50 CL	1 €	1 €	1 €
VITA MALTE 0,50 CL	3 €	4 €	4 €
MALTA CORSAIR 33 CL	2 €	3 €	3 €
MALTA CORSAIR 50 cl	3 €	4 €	4 €
VIN 1 verre	2 €	2 €	2 €
VIN bteille de 33 cl	3 €	3 €	3 €
PERRIER 33 cl	2 €	2 €	2 €
PERRIER 50 cl	3 €	3 €	3 €
RICQLES 33 cl	3 €	3 €	3 €
RICQLES 50 cl	- €	4 €	4 €

ALIMENTS

DESIGNATION	TARIFS		
	2023	2024	2025
REPAS	10 €	12 €	12 €
JAMBON KAKADO	-	-	45 €

BOUDIN (barquette)	1 €	2 €	2 €
SOUPE (nouveau contenant)	4 €	5 €	6 €
CHODO	1 €	2 €	2 €
Gâteau d'antan	2 €	2 €	2 €
Confiserie	2 €	2 €	2 €

BOUTIQUE - AUTRES

DESIGNATION	TARIFS		
	2023	2024	2025
Cantique de Noël Kakado	2 €	2 €	2 €
Punch/Liqueur/Sirop 70 cl	8 €	10 €	10 €
Punch/Liqueur/Sirop 100 cl	15 €	15 €	15 €
Punch/Liqueur 70 cl avec coffret	-	-	20 €
Punch/Liqueur 100 cl avec coffret	-	-	30 €
CUBI Punch/Liqueur 200 cl (Réutilisable durée 5 ans)	-	-	60 €
Livre « Tire-Bouchon »	-	-	12 €
Tee-shirt Femme/Homme	8 €	15 €	15 €
Débardeur Femme/ Homme	8 €	15 €	15 €
Tee-shirt Enfant			12 €
Tote Bag coton Anses longues Madame 140g/M²			6 €
Tote Bag coton Anses longues Monsieur 140g/M²			7 €

DESIGNATION	TARIFS	
	Unitaire	Lot de 2
Mugs	10 €	17 €
Set de table	7 €	12 €
Gobelet	5 €	8 €
Porte clé	6 €	10 €
Café moulu 250 g	5 €	8 €
Punch avec coffret acheté par lot de 2, le Tote bag sera proposé à 4 €.		

TARIF EMPLACEMENT		
POUR 1 CRECHE	A PARTIR DE	2 CRECHES
50 €		80 €

Monsieur Frédéric OTTO rappelle que ces tarifs visent à garantir un équilibre financier tout en maintenant l'accessibilité et l'attractivité de cet événement emblématique pour la population Habissoise en particulier, et tous les visiteurs en général.

Pas d'observations

**On passe au vote,
Le Conseil municipal
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-De valider les tarifs 2025 à appliquer durant la manifestation du Noël Kakado 2025 30^{ème} édition.

Décision budgétaire modificative n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

M.GERAN Christopher rappelle à ses collègues qu'au terme de la clôture de l'exercice budgétaire 2025, il est impératif de procéder à des ajustements des crédits votés au Budget Primitif, soit pour :

- inscrire de nouvelles dépenses ou/et recettes
- Procéder à des virements de crédits entre chapitres

Il poursuit et informe que la présente décision vise principalement à intégrer au budget communal la recette de **250 000 €** versée par la Région au titre **des 4 % de l'octroi de mer**, ainsi que procéder, aux ajustements de plusieurs chapitres afin d'assurer la bonne exécution des dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

De même, il est proposé d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement. Ces ajustements aboutissent à une augmentation globale d'environ **4.24 %** du volume de cette section par rapport à celle du budget initial.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre de basculer un emprunt de **30 969.50 €** figurant au **compte 1643**, Emprunts en devise, vers le **compte 1641** Emprunts en Euros. Il est également nécessaire d'abonder les crédits de **l'opération 137** de **59 030.50 €**.

Il précise que les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°2 sont détaillés dans le document ci-après :

• Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	
Dépenses - Compte	Montant
615231-845 Entretien de voiries	35 000.00 €
6232-311 Fêtes et cérémonies	15 000.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 000.00 €
65888-01 Autres	50 000.00 €
65748-024 Subventions aux associations	20 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	70 000.00 €
66111-01 Intérêts réglés à échéance	16 726.00 €
6616-01 Intérêts bancaires sur opérations de financement	6 709.93 €
Chapitre 66 Charges financières	23 435.93 €
6817-01 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	16 565.00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	16 565.00 €
023-01 Virement à la section de fonctionnement	70 000.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	70 000.00 €
722-01 Immobilisations corporelles	20 000.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre les sections	20 000.00 €
Total dépenses	250 000.93 €

Recettes - Compte	Montant
7343-01 Octroi de mer	250 000.00 €
722-01 Immobilisations corporelles (Op. Bois d'Inde)	0.93 €
Total recettes	250 000.93 €

• **Section d'investissement**

Section d'investissement	
Dépenses - Compte	Montant
1641-01 Emprunts en Euros	30 969.50 €
1643-01 Emprunts en devises	30 969.50 €
Op. 137-2313-4221 Réhabilitation de la crèche	59 030.50 €
Total dépenses	120 969.50 €
Recettes – Compte	
1641-01 Emprunts en Euros	30 969.50 €
021 Virement de la section de fonctionnement	70 000.00 €
041/2804182-01 Amortis. Subv. D'équip.	20 000.00 €
Total recettes	120 969.50 €

Il insiste sur l'équilibre du Budget qui est respecté aussi bien dans sa section de fonctionnement que sa section d'investissement en dépit des modifications apportées à cette DM.

Il demande enfin à la responsable des finances Madame PRADEL, d'apporter quelques éclaircissements à l'assemblée délibérante.

A Madame PRADEL de préciser les quelques modifications à l'intérieur des chapitres suite à une séance de travail dit-elle, qu'elle a eu ce matin avec la comptable publique Madame FURNARI.

Cette dernière poursuit-elle, demande d'abonder le **chapitre 65** tout en respectant la balance globale.

Elle explique que le compte **65888** est devenu le compte des dépenses exceptionnelles permettant d'annuler des rattachements.

Pour abonder ce compte et maintenir l'équilibre, Mme PRADEL fait savoir qu'il y a eu une diminution de crédit sur les chapitres **011** et **68**

Monsieur GERAN Christopher invite l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette DM

Madame LINON demande le document modificatif.

Madame PRADEL sur instruction de Monsieur le Maire, remet le dit document à Madame LINON

On passe ensuite au vote,
Le Conseil municipal,
Après échanges de vues,

Décide à la majorité (3 abstentions)

-De modifier le budget primitif 2025, conformément à la proposition ci-dessous :

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision.

Monsieur GABALI Amour arrive à cet instant, il est 19h11, le nombre de conseillers présents passe à 21.

Subvention aux associations au titre de l'exercice 2025
--

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Monsieur RAMASSAMY expose :

Sur la base des demandes reçues en Mairie annexées à la présente note et compte-tenu de l'enveloppe budgétaire disponible au titre de l'exercice 2025, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les subventions proposées à accorder aux associations suivantes :

ASSOCIATION	DATE DEMANDE	OBJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ
C.U.B.E	29/06/2025	Préparation de la prochaine compétition de Rubik's cube 2026	2 000,00 €	1 500,00 €
L'ETANG BEACH	12/08/2025	Dynamisation du littoral et promotion d'activités sportives et ludiques	1 500,00 €	1 000,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE SAINT GEORGES	20/10/2025	Concert de chambre : « Les talents virtuoses du festival »	4 000,00 €	2 500,00 €
FELIN'X	24/10/2025	Achat de petit matériel pour la saison 2025/2026	2 000,00 €	2 000,00 €
O PIPIRIT CHANTAN	01/11/2025	Actions pédagogiques au profit des scolaires	4 000,00 €	4 000,00 €
Association OD'ASS	17/11/2025	Organisation de l'UCI World séries Gran Fondo des îles de Guadeloupe.	5 000,00€	2 500,00 €
Association ECO	17/11/2025	Promouvoir le vélo sur le territoire	4 000,00 €	2 000,00 €
JSVH	17 /11/2025	Journée porte ouverte dédiée au Foot-bal pour les élèves CM2 de la commune	NP	2 000,00 €
			22 500,00 €	17 500,00 €

Monsieur le Maire précise que pour l'association « **O Pipirit** », il y a aussi dans leur objectif, la partie sensibilisation et l'éducation à l'environnement tout public.

Madame LINON interroge sur la réduction de **500 €**, concernant la demande de subvention des associations « **C.U.B.E** » et « **L'étang Beach** », alors que pour les autres, dit-elle, comme par exemple « **Félin'x** », le montant demandé est maintenu.

Elle veut savoir les raisons, les critères d'attribution et d'appréciation.

Monsieur RAMASSAMY répond que s'agissant de l'association « **FELIN'X** », elle ne demande presque rien à la collectivité et que c'est normal de leur allouer le montant demandé.

Il fait savoir qu'en revanche, une association telle que **C.U.B.E** fonctionne à domicile et qui n'a pas de frais annexes comme le transport...

C'est également dit-il la même situation pour l'étang Beach qui fonctionne sur place.

Il précise aussi que **L'ETANG BEACH** bénéficie de nombreuses logistiques de la collectivité.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et déclare : « Que c'est là essentiellement le delta, les associations qui bénéficient en dehors de la subvention, de nombreuses aides indirectes que s'il fallait les valoriser, on dépasserait **1500 €** ».

Il prend l'exemple de l'association **CUBE** en disant quand elle organise une manifestation un week-end, c'est la salle polyvalente qui est mise à disposition gratuitement.

S'agissant de **L'ETANG BEACH** dit-il, s'il fallait évaluer en chapiteaux, chaises, groupes électrogènes, sanitaires, plus les agents qui sont mobilisés...ceux-ci dépassent largement la subvention sollicitée.

Monsieur le Maire revient sur les arguments avancés par son collègue **M. RAMASSAMY** sur **FELIN'X** et **ECO** en rajoutant que les frais générés par les activités de ces deux associations mériteraient un accompagnement plus conséquent de la part de la collectivité mais il termine en disant que « **la collectivité donne ce qu'elle peut donner** ».

On passe au vote,
Le Conseil municipal

Après que Mme FARNABE Juliette, Messieurs AIRA Albert et RAMASSAMY Gérard, membres d'association aient quitté la salle au moment du vote,

Décide à l'unanimité des votants :

-D'octroyer au titre de l'exercice 2025 une subvention aux associations selon le tableau suivant :

DEMANDEUR	OBJET	MONTANT OCTROYE
C.U.B.E	Préparation de la prochaine compétition de Rubik's cube 2026	1 500,00 €
L'ETANG BEACH	Dynamisation du littoral et promotion d'activités sportives et ludiques	1 000,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE SAINT GEORGES	Concert de chambre : « Les talents virtuoses du festival »	2 500,00 €
FELIN'X	Achat de petit matériel pour la saison 2025/2026	2 000,00 €
O PIPIRIT CHANTAN	Actions pédagogiques au profit des scolaires, sensibilisation et l'éducation à l'environnement tout public	4 000,00 €
Association OD'ASS	Organisation de l'UCI World séries Gran Fondo des îles de Guadeloupe.	2 500,00 €
Association ECO	Promouvoir le vélo sur le territoire	2 000,00 €
JSVH	Journée porte ouverte dédiée au Foot-bal pour les élèves CM2 de la commune	2 000,00 €
TOTAL.....		17 500,00 €

-D'imputer cette somme globale de 17 500,00 € sur l'exercice budgétaire en cours.

Demandes de subvention pour voyages pédagogiques

RAPPORTEUR : Madame DARMIN Cindy

Madame DARMIN expose :

Qu'il est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal les demandes d'accompagnement exprimées par les chefs des établissements suivants :

- Le groupe scolaire de **Géry** qui organise un voyage en **Auvergne** du **07 au 15 juin 2026**.
- Le collège jean **Jaurès** de **Baillif** qui projette de se rendre en **Guyane** du **22 au 30 mai 2026**.
- Le Lycée des Métiers de l'automobile Paul **LACAVE** qui a organisé un voyage d'étude sur le site de **Renault à Lyon** du **15 au 23 novembre 2025**.

-Le Collège Suze **Angély** qui compte se rendre à la **Barbade** du **17 au 23 Mai 2026**.

-Le Lycée de **Pointe-Noire** qui souhaite réaliser un séjour en **Savoie** du **17 au 24 janvier 2026**.

Elle précise que ces chefs d'établissement, motivent leur demande d'accompagnement en raison de la participation des jeunes habissois à ces différents voyages pédagogiques.

Aussi, poursuit-elle, conscient du rôle fondamental que jouent ces déplacements dans la formation de ces jeunes, **Monsieur le Maire** propose d'accorder une subvention globale aux établissements implantés dans la commune, composés dans leur grande majorité, d'enfants issus du territoire et d'octroyer aux parents des élèves fréquentant des établissements hors de nos frontières, une dotation qui viendrait réduire leur participation.

On passe au vote,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-d'approuver la participation de la collectivité à ces différents projets de mobilité organisés par les établissements conformément au tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT	OBJET	MONTANT DU PROJET	NOMBRE DE PARTICIPANT	NOMBRE D'ÉLÈVES HABISSOIS	MONTANT PROPOSÉ
Ecole de Géry	Auvergne 2026 Projet Volcan blanc Du 07 au 15 juin 2026	38 000,00€	30	26	3 000,00 €
Collège Jean JAURÈS	Séjour scolaire en Guyane du 22 au 30 mai 2026	43 860,00 €	34	01	200,00 €
Lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE	Voyage d'étude à Lyon Saint Priest du 15 au 23 novembre 2025	27 374,52 €	14	01	150,00 €
Collège Suze ANGELY	Voyage pédagogique à la Barbade du 17 au 23 mai 2026	30 160,00 €	26	22	2 000,00 €
Lycée de Pointe- Noire	Objectif montagne 2026 du 17 au 24 janvier 2026	59 000,00 €	40	02	175,00 €/Elève

-d'imputer la somme globale de 5 700,00 € sur le budget primitif en cours.

**Convention de partenariat avec la Fédération du Carnaval et des Iles de Guadeloupe pour
l'organisation du défilé du dimanche 1^{er} février 2026**

RAPPORTEUR : Madame TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS expose à ses collègues, que de manière régulière, la Fédération du Carnaval et des Iles de la Guadeloupe, propose à la collectivité d'organiser sur le territoire communal une manifestation carnavalesque.

Ainsi, le 1^{er} février 2026 de 15H00 à 23H00, il est proposé à la collectivité d'accueillir, dans le Bourg, une parade carnavalesque qui sera composée d'une vingtaine de groupe dont l'itinéraire est formalisé sur le plan du projet.

Outre, toute la partie logistique concourant au bon déroulement du défilé, la collectivité, conformément à la convention jointe, prendra aussi en charge la restauration des carnavaliers, les frais de transmission sur TV97, ainsi que les prix destinés à récompenser les meilleurs groupes.

Madame TASSIUS invite ses collègues à se prononcer sur :

- *La validation de l'organisation du défilé carnavalesque programmé le 1^{er} février 2026,*
- *L'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint et tout document relatif à cette affaire.*
- *L'inscription au BP 2026 des dépenses relatives à cette affaire.*

Monsieur GERAN Gaston demande un montant indicatif de cette opération.

Mme TASSIUS répond qu'il y a deux ans, la commune avait dépensé environ **25 000 €**

Monsieur le Maire précise à son collègue **M. GERAN** Gaston qu'il y a le nombre de groupes, les collations et tous les autres frais liés à cette manifestation.

Il y a aussi les prix, le transport, le nombre de groupe est fixé à **20**, le budget ne bouge pas, souligne **Madame TASSIUS**.

Madame LINON suggère un accord de principe puisqu'on ne peut pas dit-elle « inscrire une dépense que l'on ne connaît pas au début ».

Il faut selon elle, revoir la formulation de la délibération.

Monsieur le Maire fait observer que même si à l'article 5 de la convention « participation financière » la commune devra verser une contribution financière concernant les prix, il convient en effet, comme l'a fait remarquer sa collègue **Madame LINON**, un accord de principe, un montant dit-il à ne pas dépasser.

Monsieur le maire propose enfin de délibérer sur deux points :

- la validation du défilé carnavalesque programmé le 1^{er} février 2026
 - l'autorisation à donner au maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.
- Il termine en disant que la question budgétaire sera traitée au prochain conseil municipal.

On passe au vote,
Le Conseil municipal
Après échanges de vue,

Décide à l'unanimité :

-De valider l'organisation du défilé carnavalesque programmé le 1^{er} février 2026 sur le territoire de la commune

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Elaboration et/ou mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade ainsi que la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires par le SIPS

RAPPORTEUR : Madame LANCIEN Ketty

Madame LANCIEN expose :

Dans le cadre de l'accompagnement des communes membres, le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites Touristiques de Guadeloupe (SIPS) avec le soutien de l'Office de l'Eau de Guadeloupe se propose d'engager un projet de marché public à bons de commande portant sur :

- L'élaboration et/ou la mise à jour des Profils de Vulnérabilité des Eaux de Baignades (PVEB)
- La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires.

Ce projet de mutualisation poursuit un triple objectif :

- Assurer la conformité réglementaire de ces PVEB
- Permettre une homogénéité des méthodes et des supports à l'échelle intercommunale
- Garantir une optimisation des coûts grâce à un groupement de commandes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- *L'autorisation à donner au SIPS pour réaliser pour le compte de la ville de Vieux-Habitants les prestations susmentionnées dans le cadre d'un marché mutualisé à bon de commande.*
- *De confier à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le Code de la commande publique.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document permettant de formaliser cette coopération temporaire, en application de l'article L.1111-7 du CGCT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

A noter dit-elle enfin, que pour la Commune de Vieux-Habitants, conformément aux délibérations du 06 août 2013 et 18 décembre 2017, les profils de baignade ont été réalisés pour les sites suivants : SIMAHO, ROCROY, Grande-Rivière, la Voute et l'Etang.

Ces sites devront faire l'objet d'actualisation !!

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle car président du SIPS, sous la présidence de Mme TASSIUS, Première Adjointe au maire,

Que Monsieur GERAN Gaston ait fait remarquer qu'en qualité de Président du SIPS, ne serait-il pas plus opportun d'autoriser la collectivité à signer la convention en lieu et place de Monsieur le Maire pour éviter ainsi d'être « Juge et partie »

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser le SIPS à réaliser pour le compte de la commune de Vieux-Habitants, les prestations suivantes dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande :

- *La réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites communaux concernés,*
- *La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires sur ces mêmes sites.*

-De confier à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le code de la commande publique.

-D'autoriser la collectivité à signer toute convention ou document permettant de formaliser cette coopération temporaire en application de l'article L.1111-7 du CGCT, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur LANCASTRE Luigi arrive à cet instant, il est 19h34, le nombre de conseillers présents passe à 22 !

Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la SEMSAMAR suite à un différend financier

RAPPORTEUR : Madame CANGO Anne-Marie

Madame CANGO expose :

Les faits :

La commune de Vieux-Habitants a confié à la SEMSAMAR à travers plusieurs conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mandat financier, la réalisation des opérations suivantes, qui se sont déroulées entre 2004 et 2016 :

- Reconstruction des écoles du bourg : 221 711,96€
- Réalisation d'un lotissement d'habitation à L'Anse à la Barque : 120 739,83€
- Approche de faisabilité (Etude) de « la maison du ZOUK » : 21 700,00€

A la date du 30 mars 2021, la créance, restant due par la collectivité pour les trois opérations, s'établissait à 122 672,13€ ($122\,672,13 = (221\,711,96 + 21\,700) - 120\,739,83$)).

La commune ayant procédé à un acompte de 60 000€, le 13 mai 2021, elle restait redevable d'un solde de 62 672,13€ à régler à la SEMSAMAR.

Le paiement de cette dernière créance a fait l'objet d'un protocole d'accord approuvé par le conseil municipal par délibération n°9 daté du 19/07/2021 et signé par les parties, le 12 juillet 2021.

La commune procédait aux différents paiements suivants :

- 10 446,00€ le 3/8/2021
- 10 446,00€ le 10/09/2021
- 30 000,00€ le 10/12/2021.

Elle restait donc redevable à la SEMSAMAR, de la somme de 11 780,13€.

Cependant, le 12/12/2022, la commune émettait, par erreur, via le comptable public un avis à tiers détenteur pour un montant de 120 739,83€.

La SEMSAMAR saisissait alors le Tribunal Administratif de Guadeloupe d'une requête en référé datée du 21/01/2024 puis d'une requête en recours en plein contentieux daté du 03/10/2024.

La Commune de VIEUX-HABITANTS présenta deux défenses, une première datée du 23/02/2024 et d'un deuxième mémoire en défense daté du 18/03/2024.

Par ordonnance datée du 20 février 2025, la magistrate déléguée à la médiation désignait une médiatrice – Madame Chantale LABELLE- aux fins de rapprocher les parties, lesquelles signaient une convention de médiation en date du 22 avril 2025.

Dans le cadre de la médiation, l'administration communale a pu porter les éclairages nécessaires démontrant que la collectivité avait payé l'intégralité de sa créance à la SEMSAMAR entre 2018 et 2023, certes avec un certain retard. Cela a été mis en lumière par une attestation de la comptable publique datée du 6 juin 2025.

A l'issue des calculs financiers, la SEMSAMAR est redevable à la collectivité de la somme de **16 588,04€**. Il est à souligner que la SEMSAMAR n'avait pas vérifiée, sur ses différents comptes, la perception des sommes réclamées.

Aussi, le protocole d'accord transactionnel qui vous est présenté, convient, notamment, sur les ententes suivantes :

1/ Les concessions de la Commune de VIEUX-HABITANTS sont les suivantes :

- Renonciation à la poursuite du contentieux de plein contentieux en cours et enregistré sous 2401263
- Acceptation du désistement du contentieux de plein contentieux et enregistré sous 2401263
- Renonciation à réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative pour ne réclamer que la moitié

2/ Les concessions de la Société SEMSAMAR sont les suivantes :

- Renonciation à la poursuite du contentieux de plein contentieux en cours et enregistré sous 2401263
- Procéder au désistement du contentieux de **16 588,04 €** plein contentieux et enregistré sous 2401263
- Effectuer le règlement de la somme de.....euros en faveur de la commune de VIEUX-HABITANTS
- Effectuer le règlement de la somme de **12 780,13 €** correspondant à la procédure de référé initiée par la SEMSAMAR et aboutissant à l'ordonnance du 25 juin 2024 ayant condamné la Commune de Vieux-Habitants à verser une provision de **11 780,13 €** à titre prévisionnel, outre la somme de **1000 €** au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative.

En contrepartie des concessions réciproques précitées, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestation au titre du protocole d'accord du 12 juillet 2021.

Madame CANGO invite enfin ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur GERAN Gaston demande « qui doit qui dans ses différents contentieux » ?

Monsieur le Maire demande à la Responsable juridique **Madame RODE** ayant suivi cette affaire d'intervenir.

A **Madame RODE**, après avoir salué l'assemblée de préciser qu'au regard de la médiation, c'est la **SEMSAMAR** qui doit rembourser à la collectivité les **16 588,04€**, plus les **11 780,13 €** versés par la commune à titre de **provision** ainsi que **1 000 €** sur les **2 000 €** au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative.

Soit un total de **29 368,17 €** au bénéfice de la collectivité.

Madame LINON revient sur l'origine du litige et déclare que selon la note de synthèse c'est parce qu'il y a eu un paiement à hauteur de **120 000 €**

Elle interroge sur le fait que malgré ces **120 000 €** pourquoi la SEMSAMAR doit encore rembourser les **16 588,04 €**.

Madame PRADEL Responsable des finances, demande à intervenir pour apporter des éclaircissements.

Monsieur le Maire accepte.

Madame PRADEL explique que la **SEMSAMAR** a suivi un certain nombre d'opérations pour la collectivité. Elle précise aussi que durant ces périodes, de grosses difficultés financières existaient et la commune payait en fonction de la trésorerie le plus souvent avec du retard...

En faisant dit-elle, le bilan de l'opération « **zone d'habitation de l'anse à la barque** », ce dernier était positif de **120 000 €**.

La commune a donc émis un titre de recette que la SEMSAMAR a contesté au prétexte que la commune lui devait une somme plus conséquente.

Le tribunal par le biais de la médiatrice s'est évertué à rechercher la différence entre ce que devait la collectivité à la SEMSAMAR par rapport à l'émission de ce titre de **120 000 €**.

Il s'est avéré que la différence est bien au bénéfice de la collectivité pour un montant de **16 588,04 €** auquel il faut rajouter la provision.

Madame LINON fait remarquer néanmoins que la SEMSAMAR se désiste du contentieux de **16 588,04 €** cela ne veut pas dire qu'elle va payer poursuit-elle.

Madame RODE lui fait observer que dans le protocole, il est mentionné que la SEMSAMAR effectuera ce règlement à la **page 2**.

« Dans la note de synthèse ce n'est pas précisé » répond **Madame LINON**.

Madame CANGOU reconnaît en effet que le montant n'est pas précisé dans la phrase concernant les concessions de la SEMSAMAR, qu'il convient de rajouter la somme de **16 588,04 €**.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un protocole transactionnel travaillé par les conseils juridiques des deux parties que le conseil municipal doit approuver.

« Je n'ai pas dit le contraire Monsieur le Maire » répond **Madame LINON**.

Monsieur GERAN Gaston revient également sur l'omission dans la note de synthèse du montant de la somme que devra effectuer la SEMSAMAR à l'origine du débat.

Monsieur le Maire répète que c'est le protocole qui sera signé et le montant est bien mentionné.

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre la SEMSAMAR et la Commune de Vieux-Habitants.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document joint à la présente délibération.

-D'inscrire au Budget communal les recettes liées à ce protocole d'un montant global de 29 368,17 €.

Approbation du lancement du projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement les « Hauts de Schoelcher » réalisé par la SEMSAMAR à la collectivité

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire expose :

La SEMSAMAR a réalisé en **2012** un lotissement de 53 lots dénommé les Hauts de Schoelcher au lieu-dit Despont à Vieux Habitants.

Faisant suite à la commercialisation des lots, il était prévu que les espaces verts et les voies ainsi que leurs accessoires soient rétrocédés aux colotis à titre gratuit, le lotisseur n'ayant pas vocation à les conserver et les entretenir. Les accessoires incluent :

- Les candélabres ;
- Le réseau d'eau potable ;
- Le réseau d'eaux pluviales incluant un bassin de rétention ;
- Le réseau de télécommunications ;

Cependant les colotis ont exprimé par un courrier adressé à la commune en novembre 2019, le souhait de voir la commune récupérer les espaces communs et réseaux susmentionnés, après remise en état par la SEMSAMAR.

Afin de réaliser cette rétrocession, la SEMSAMAR devra transmettre, les éléments suivants à la collectivité :

- Le plan de récolement du réseau d'eau potable ;
- Le plan de récolement du réseau d'éclairage ;
- Le plan de récolement du réseau d'eaux pluviales ;
- Le plan de récolement des télécommunications ;
- Le plan de l'ensemble des réseaux ;
- Le plan parcellaire ;
- Le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Le procès-verbal d'épreuve relatif à l'étanchéité d'une canalisation gravitaire ;
- Le procès-verbal des opérations de vérifications des ouvrages de télécommunications ;
- Le procès-verbal de remise en état du bassin de rétention pluvial et de l'éclairage réalisé par les sociétés Alpha BTP et GETELEC en **octobre 2024** sous la conduite de Filao Ingénieurs Conseils missionné par la SEMSAMAR.

-L'étude hydraulique du lotissement, élargie aux nouvelles constructions situées plus en amont, de sorte à mieux comprendre l'écoulement des eaux, demandée par la collectivité en date du **08 novembre 2025**.

Il est également demandé **aux résidents** de communiquer à la SEMSAMAR et à la ville toute vidéo témoignant de ces phénomènes d'écoulement de l'eau observés lors des dernières tempêtes afin d'alimenter l'étude.

A l'issue de toutes ces démarches relatives à cette rétrocession, la commune de Vieux-Habitants sera propriétaire des parcelles suivantes pour une contenance globale de 22 977 m² :

Espaces verts :

AH 489 (11 254 m²)

AH 490 (2785 m²)

AH 377 et AH 491 (1486 m²)

AH 376 (158 m²)

Voies :

AH 375, AH 492 et AH 493 (7294 m²)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre la démarche visant à définir les modalités de rétrocession et à signer le cas échéant l'acte de rétrocession.

Madame LINON veut savoir si la première pétition date de 2019.

En 2019, il y a une pétition et à mon arrivée un courrier répond **Monsieur le Maire**.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Les hauts de Schoelcher ».

-D'approuver la réalisation de l'étude de bassin versant par la SEMSAMAR du lotissement, élargie aux nouvelles constructions situées en amont du dit-lotissement.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération en lien avec la SEMSAMAR.

Modification du plan de financement de la reconstruction de l'école primaire de Géry

Rapporteur : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 07 avril 2025, la collectivité approuvait le programme, le coût prévisionnel, le plan de financement de l'école de Géry et confiait la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via une convention de mandat.

Depuis, diverses séances de travail ont été organisées entre les équipes de la Ville et de la SPL afin d'avancer sur le projet, notamment celle du 26 juin 2025, au cours de laquelle, la collectivité a opté pour des salles de classes plus grandes et modulables dans l'intérêt des élèves et du personnel enseignant.

A la suite de cette modification, les services de l'Etat (DEAL, SGAR), les équipes de la ville et de la SPL se sont réunies le 9 septembre 2025, pour agréer le programme, le coût et le plan de financement de l'opération.

Cette modification de programme a engendré mécaniquement un surcoût financier de 297 721,40 € HT ; d'où un projet aujourd'hui estimé à **4 020 018.53 € HT** contre **3 722 297,10 € HT** initialement. Ainsi, le projet de l'école de Géry d'un nouveau coût prévisionnel de **4 020 018.53 € HT** bénéficie du plan de financement actualisé suivant :

COFINANCEUR	MONTANT
VILLE	200 805,39 €
SUBVENTION EUROPE (FEDER)	1 156 352,13 €
SUBVENTION ETAT (FPRNM)	1 878 064,78 €
SUBVENTION ETAT (BOP 123 PSA)	700 000,00 €
SUBVENTION ETAT (FONDS VERT-VENTS CYCLONIQUES)	84 796,23 €
TOTAL	4 020 018,53 €

Monsieur le Maire invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'acter la modification de la délibération n°12 B en date du 7 avril 2025.

-D'approuver le nouveau programme de l'école primaire de Géry.

-D'approuver le coût global prévisionnel actualisé de l'école primaire de Géry de 4 020 018.53 € HT.

-D'approuver le plan de financement prévisionnel révisé de l'école primaire de Géry, tel que mentionné ci-dessus.

-De confier la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat, de mettre à disposition les études déjà réalisées et si besoin de procéder aux transferts des marchés déjà contractés.

-D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction de l'école primaire de Géry.

-D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

-D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Report de la date d'ouverture de la crèche et par conséquent du début du contrat de concession de service public

RAPPORTEUR : Monsieur AIRA Albert

Monsieur AIRA avant d'exposer cette affaire signale en préambule que Monsieur VITALIS, le Directeur du « *Pôle Ingénierie et Interventions Techniques* », vient de distribuer à la demande de Monsieur le Maire un document de la société « **Le Monde des Jeunes** » concernant le délai de retard de livraison du matériel de la crèche qui prouve que ce retard est indépendant de la volonté de la municipalité d'où une prévision d'ouverture à compter de Février 2026.

Monsieur AIRA poursuit :

Par délibération modificative en date du 29 septembre 2025, les élus siégeant en conseil municipal ont analysé les éléments de report de la date d'ouverture de la crèche municipale et ce, en lien avec un allongement des délais initiaux dû à des problématiques d'approvisionnement de matériaux et de charpente.

L'assemblée délibérante approuvait un report de l'ouverture de la crèche au 1^{er} novembre 2025.

Fort d'un contrôle opéré le 17 octobre 2025 par le cabinet conseil « *Horizon Crèche* » en prévision du contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, organisme d'accréditation pour ce type de structure, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires et de décaler au 17 novembre 2025 ladite visite d'Avis Technique D'opportunité. Considérant que la visite de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, du **17 novembre 2025** a exigé des aménagements supplémentaires avant la délivrance de l'**Avis Technique d'Opportunité définitif sans entraves**,

Ce contretemps et ces spécifications techniques contraignent donc la collectivité à procéder à un nouveau report de l'ouverture du site au **02 février 2026** avec les stipulations suivantes :

- Considérer la réalisation de travaux complémentaires et les préconisations demandées par le cabinet Horizon crèche en date du **17 octobre 2025**,
- Procéder à la notification d'un avenant au délégataire identifiée « **Association Nuage Magique** » dirigée par Madame Herniche MOUEZA,
- Maintenir le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une crèche sur la commune de Vieux-habitants signé *en date 08 août 2025*, et située, 6 rue Malespine Suédois à VIEUX HABITANTS, d'une capacité de **22 berceaux**.
- Conclure le contrat de concession pour une durée de **4 ans et 06 mois, soit 55 mois** à compter du démarrage de l'exploitation :

Il demande enfin à ses collègues du Conseil Municipal, d'entériner la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale et d'autoriser monsieur le maire à contractualiser les actes administratifs et financiers associés.

Madame LINON rappelle que la minorité municipale avait proposé de reporter jusqu'à la date effective du démarrage.

**On passe au vote,
le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-De reporter la date d'ouverture de la crèche municipale prévue le 1^{er} novembre 2025 au 02 février 2026 sous réserve de l'avis favorable de la PMI.

-En conséquence, la date de prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'association « Nuage Magique » est décalée à la nouvelle date d'ouverture effective, soit au 02 février 2026 sans modification des autres clauses contractuelles.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent report.

Validation du nouveau plan de financement pour la rénovation de la crèche
--

RAPPORTEUR : Monsieur AIRA Albert

Monsieur AIRA avant d'exposer précise qu'il va falloir modifier la date d'ouverture.

Il poursuit que par délibération en date du 04 novembre 2023, la Commune de Vieux-Habitants a sollicité la Caisse d'Allocation Familiale pour un accompagnement financier en lien avec son « Contrat Territorial Global ». Celui-ci articulé autour d'une offre cadre de politique globale aux différentes actions inscrites dans le Projet Social du Territoire, tout ceci planifié sur la période **2022-2026**.

A cette sollicitation, le directoire de la CAF par la voix de son président Monsieur Cédrick **GEOLIER** a répondu favorablement aux attentes de la majorité municipale, en transmettant une notification d'accompagnement d'un montant de Cinq cent quarante-six mille neuf cent Soixante-cinq euros et cinquante-cinq centimes (**546 965.55 euros**) pour un coût d'objectif de travaux de Six cent quatre-vingt-trois mille sept cent six euros et quatre-vingt-quatorze centimes (**683 706.94 euros**).

Cette opération actuellement en cours de travaux avec une livraison prévue pour le mois de novembre 2025 et une ouverture de crèche au **02 février 2026** a connu une augmentation financière du coût de travaux de l'ordre de **8%** et ce, au regard de certains ajustements liés à la sécurité demandés par le cabinet Horizon crèche, notre conseil sur cette affaire.

Après 9 mois de travaux et des délais de livraison recalés et modifiés au regard de certains délais d'approvisionnement, les équipes techniques ont été une nouvelle fois confrontées à des modifications lors de la pré-visite technique du bureau d'étude accompagnateur. Un certain nombre ajustements techniques pour satisfaire aux exigences de sécurité ont été demandé pour l'accueil des très jeunes publics sur ce site rénové.

Fort de cette situation, il appartient au conseil municipal de solliciter un accompagnement complémentaire de près de Cinquante-cinq mille cent quarante-huit euros et trois centimes (**55 148.03 €**) auprès des services de la CAF, afin de mener à terme ce beau programme.

Pour mémoire, un dossier a déjà été transmis à la dernière commission thématique en date du 27 octobre 2025. Un avis favorable a été rendu dans l'attente du plan de financement entériné par l'instance délibérative communale.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit pour un coût global de travaux porté à **738 854.97 € HT** :

Caisse D'Allocation Familiale 80 % (CTG) :**591 083.98 € HT**

Commune de Vieux-Habitants 20% (BP 2025) :**147 770.99 € HT**

Il termine en demandant à ses collègues du Conseil Municipal d'entériner le nouveau plan de financement ici proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les actes administratifs et financiers associés, et solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe pour un accompagnement complémentaire au titre de la CTG financement crèche.

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,**

DECIDE à l'unanimité :

-D'approuver le nouveau coût global prévisionnel actualisé de la rénovation de la crèche communale estimé à 738 854,97 € HT.

-D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel révisé de la rénovation de la crèche communale s'établissant comme suit :

COFINANCEUR	MONTANT
VILLE	147 770,99 €
CAF	591 083,98 €
TOTAL	738 854,97 €

-D'autoriser le Maire à solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de la Guadeloupe pour cette demande d'accompagnement supplémentaire de 55 148,03 € HT.

-D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Prorogation des prix de vente du foncier dans les anciens lotissements communaux

RAPPORTEUR : Madame DARLY Marie-Pierre

Madame DARLY expose :

Dans le cadre de la commercialisation des terrains communaux au profit des occupants, les études de Maîtres Yves-Antoine BRUMIER et Karl-Antoine OTHILY en charge de la rédaction des actes de vente demandent une délibération qui maintient les prix initiaux de cession des terrains communaux situés dans les lotissements suivants :

- Cité du Bourg
- Le Bourg
- Les Dardanelles
- Rocroy-Nord y compris les terrains contigus
- Rocroy-Nord (terrains d'assiette des LTS)

Elle rappelle le prix au m2 dans ces différents secteurs :

SECTEURS CONCERNÉS	PRIX le m2
Lotissement Cité du Bourg	6,10 €
Le Bourg	6,10 €
Lotissement les Dardanelles	15,24 €
Lotissement Rocroy Nord y compris les terrains contigus	7,62 €
Rocroy	7,62 €
Rachez-Ongles	7,62 €

Elle invite enfin ses collègues à se prononcer sur le maintien des prix initiaux de vente.

Madame LINON rappelle qu'il y avait une délibération précédente qui maintenait les prix de vente pour une durée déterminée et demande s'il ne faudrait pas d'abord proroger la durée.

Elle veut ensuite savoir le nombre d'occupants qui ont régularisé.

Monsieur le maire lui répond que les régularisations se font notamment avec les notaires et le service financier...c'est un travail méticuleux dit-il mais constate que par rapport à toutes les démarches mises en place (relance par courrier...) qu'il y a un pourcentage non négligeable de régularisations mais ne peut pas répondre de façon précise car certaines personnes ont fini de payer mais n'ont toujours pas de titres car ces dossiers anciens sont bloqués chez le notaire que le service urbanisme notamment avec M. **NICOLAS** Dominique en lien avec le service financier font le maximum pour débloquer ces situations.

En outre, dit Monsieur le Maire, parfois la personne qui avait l'intention d'acheter est déjà décédée et qu'il faut trouver au sein de la famille celle ou celui qui prend le relais.

La volonté aussi de la majorité c'est de maintenir les prix initiaux par rapport à d'autres collectivités qui font payer au prix actuel des Domaines.

Il rejoint Madame LINON en déclarant qu'il faut d'abord proroger.

Madame PRADEL Responsable du service financier, intervient pour abonder dans le sens de Monsieur le Maire en affirmant que c'est un travail minutieux.

Elle déclare que Madame COLET-BAILLET, l'élue déléguée à l'urbanisme a dû se rendre chez le notaire pour travailler sur ces dossiers, faire le pointage pour savoir ceux qui ont fini de payer et ceux qui sont en cours.

Monsieur le Maire propose de faire un point précis sur cette affaire au prochain conseil municipal car dit-il avant cette majorité aucun effort n'a été fait pour permettre la régularisation.

Il termine en disant que ce qui intéresse sa majorité c'est que ces occupants deviennent propriétaires et laissent à leurs enfants une situation claire.

On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De proroger pendant une durée d'un an les prix initiaux de vente des terrains communaux situés dans les lotissements conformément au tableau suivant :

SECTEURS CONCERNÉS	PRIX LE M ²
Lotissement Cité du Bourg	6,10 €
Le Bourg	6,10 €
Lotissement les Dardanelles	15,24 €

Lotissement Rocroy Nord y compris les terrains contigus	7,62 €
Rocroy	7,62 €
Rachez-Ongles	7,62 €

-Que ce maintien de prix initiaux a pour seul objectif de permettre aux notaires de rédiger les actes de vente.

-Que ces prix sont valables jusqu'au 02 décembre 2026.

Autorisation d'utilisation de véhicules de service avec remisage à domicile

RAPPORTEUR : Monsieur DARES Louis-Jules

Monsieur DARES expose :

Conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'utilisation des véhicules administratifs et à la circulaire du 9 août 1990, les véhicules de service doivent, en principe, être remisés dans les locaux de la collectivité à l'issue de chaque journée de travail.

Toutefois, le remisage à domicile peut être autorisé à titre dérogatoire, lorsque les nécessités de service le justifient — notamment pour les agents qui, au regard de la nature de leurs fonctions, sont amenés à se déplacer fréquemment, à intervenir en dehors des heures habituelles.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Directeur du pôle "Ingénierie et Interventions Techniques", en charge des services techniques de la collectivité, est principalement concerné par cette mesure. En effet, ses missions incluent :

- la gestion opérationnelle des interventions techniques sur l'ensemble du territoire communal
- la coordination des équipes en cas d'incident ou de dysfonctionnement urgent (réseaux, voirie, bâtiments communaux, risques naturels, événements climatiques) ;
- la nécessité de se rendre rapidement sur site en dehors des horaires normaux pour assurer la continuité et la sécurité des services.

Cette autorisation doit être expressément décidée par l'autorité territoriale, après délibération du Conseil municipal.

Monsieur DARES propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation de véhicules de service avec remisage à domicile, conformément aux modalités suivantes :

- Autres emplois concernés éventuellement :
 - Le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
 - Le (la) Directeur(trice) du pôle « Proximité et Attractivité du territoire » ;
 - Le (la) Directeur(trice) des Affaires financières ;
 - Le (la) Directeur(trice) des Ressources humaines.
 - Responsables des « affaires scolaires », du « service des sports », du « service culturel », de la médiathèque et du CCAS
- Nature et durée de l'autorisation :
 - Utilisation ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile
 - Pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité territoriale
- Conditions d'utilisation du véhicule :
 - Le véhicule est utilisé exclusivement pour les besoins du service, à l'exclusion de tout usage personnel ;
 - Les agents sont responsables du véhicule pendant la période de remisage à domicile
 - L'autorisation pourra être retirée à tout moment pour des raisons de service ;

Monsieur DARES invite ses collègues à en délibérer à l'effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Mme LINON veut savoir si l'autorisation est valable que pour des opérations ponctuelles pendant un an.

M.TALBOT DGS, répond qu'il y a deux cas de figure :

- des situations de remisage à domicile de manière ponctuelle

- des situations plus longues ne dépassant pas un an

il profite aussi pour demander à Monsieur le maire l'autorisation de rajouter dans la délibération « **Tout autre service** » pour permettre à tous les responsables de bénéficier d'une situation de remisage à domicile même de manière ponctuelle.

On passe au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'utilisation et le remisage à domicile de véhicules de service conformément aux modalités exposées ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations nominatives d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile soit de manière ponctuelle, soit de façon permanente pour une durée d'un an.

Participation au 75^{ème} tour de la Guadeloupe UCI 2.2
--

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Monsieur RAMASSAMY expose,

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « Ville étape » pour le **départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2** qui se déroulera le vendredi 07 août 2026.

Il s'agit d'un contre la montre, individuel.

Aussi, outre les moyens sécuritaires et logistiques, la collectivité devra verser la somme de **7 500 €** au Comité Régional de Cyclisme conformément à la convention jointe.

Aussi, il invite ses collègues à se prononcer sur :

- l'organisation par la collectivité du départ de la 8^{ème} étape

- l'autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat « ville étape » annexée avec le Président du Comité Régional de Cyclisme.

- l'imputation sur le Budget de la collectivité de la participation communale.

Monsieur GERAN Gaston veut savoir si la collectivité a déjà une idée de l'itinéraire prévue.

« On n'a pas encore le parcours » répond **M. RAMASSAMY**.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a une petite idée mais il faut que la Commune d'arrivée valide.

On passe au vote
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'organisation par la collectivité du départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat « ville étape » annexée, avec le Président du Comité Régional de Cyclisme.

-D'imputer sur le Budget de la collectivité la participation communale.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire déclare que c'est probablement le dernier conseil de l'année **2025** !

A ce titre, il invite le conseil municipal ainsi que l'ensemble de l'assistance à partager « *un punch kakado* ».

Il profite pour rappeler que cette année : ce sont « **les 30 ans Noël kakado** » ...Les médias en parlent... pas plus tard que ce midi et également ce soir. Cela prouve dit-il, que c'est un événement qui le mérite...les partenaires institutionnels nous accompagnent depuis toujours : la **Région Guadeloupe**, le **Département**, le **Parc National**, **CTIG**...

Il fait savoir que le Département a déjà notifié ses **35 000 €uros**, la région ses **50 000 €** sur les 250 000 € du supplément de l'octroi de mer...le Parc a déjà aussi notifié ses **13 000 €**.

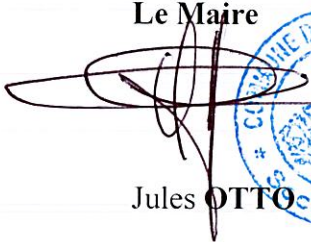
L'OTI prendra en charge **5 000 €** de frais en lien avec leurs missions.

Il termine en disant « *c'est votre fête, c'est notre fête, c'est notre fierté habissoise d'avoir un événement de cette dimension, contribuons à ce qu'elle soit une belle réussite à Cousinière, à Navarraine et dans le Bourg* »

Grande ovation de l'assistance !!

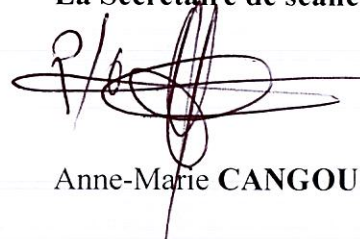
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance, il est 20h25 !

Le Maire


Jules OTTO



La Secrétaire de séance


Anne-Marie CANGOU

